



ACTIONS COLLECTIVES TPE/PME 2019

LE POUVOIR DISCIPLINAIRE (dans la convention collective de la métallurgie)

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser les procédures disciplinaires pour éviter les risques de contentieux
- Identifier les comportements non conformes et les suites à donner
- Cerner les différents degrés de fautes et de sanctions

Programme

- **Pouvoir disciplinaire : légitimité et limites**
 - Quelle légitimité pour l'employeur et ses représentants ?
 - Quel impact ?
 - Notion d'abus de droit
- **Rôle du manager : relais de la DRH**
 - Alerter la DRH au moment opportun
 - Faire respecter le règlement intérieur
 - Qui peut représenter l'employeur et à quel moment de la procédure disciplinaire ?
- **Cerner la notion de faute**
 - Repérer les éléments caractéristiques d'un comportement fautif
 - Mode de preuve : tous les moyens sont-ils autorisés ?
 - Faute légère, sérieuse, grave, lourde : gradation à travers des exemples concrets, conséquences pour l'entreprise et le salarié
- **Quelle sanction pour le salarié fautif ?**
 - Comment choisir la sanction adaptée ?
 - Sanctions possibles et interdites
- **Procédure à suivre**
 - A quel moment faut-il engager la procédure légale ?
 - Délais à respecter, prescription des faits

Méthode pédagogique

- Richesse des échanges d'expérience entre les participants.
- Etudes de cas et des réalités professionnelles des participants.
- Retour d'expérience d'un juriste de l'UIMM.

Public

- Personne en charge des ressources humaines, de la gestion du personnel : dirigeant, gestionnaire RH, responsable paye, responsable d'équipe...

Prérequis

- Savoir lire et écrire

Validation visée

- Attestation de formation

Procédure d'évaluation

- Grille d'évaluation portant sur la qualité de la formation et l'atteinte des objectifs
- Une attestation de stage est systématiquement envoyée au stagiaire

Durée

- 1 jour (7 heures)

Lieu de formation

- Pôle Formation UIMM Occitanie – Baillargues (34)

INTER ENTREPRISE

Dates:

Nous consulter

COUT PAR STAGIAIRE

- Moins de 11 salariés : **100% financés**
- De 11 à 49 salariés : **9 € HT**
- De 50 salariés et plus : Les entreprises de 50 salariés et plus peuvent bénéficier de l'offre de services « actions clés en main » à hauteur de **309 € HT** (dont 9 € HT de frais de gestion OPCAIM)

